



BULLETIN D'ADHESION 2017

Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Adresse personnelle :
Code postal : Commune :
Courriel :@.....
Téléphone personnel : Grade :
Fonction :
Direction/Service/Site d'implantation :

Situation :

- première adhésion
- renouvellement d'adhésion

Cotisation : (chèque à l'ordre de « FLAG » ; le/la conjoint-e devra également remplir un bulletin d'adhésion)

- 30 € pour une personne
- 50 € pour un couple – Nom du/de la conjoint-e :

Pour la communication relative à l'association (*cocher la case correspondant à votre choix*) :

- j'autorise l'utilisation de mon image photographiée lors des événements associatifs
- je m'oppose à l'utilisation de mon image photographiée lors des événements associatifs

Date et signature de l'adhérent-e :

Nom et signature du parrain (pour les membres sympathisants) :

Cadre réservé aux trésoriers de FLAG!

Adhésion enregistrée le :
N° d'adhérent :
Adhésion enregistrée par :
Montant :
Mode de règlement : *chèque liquide virement*
Références paiement :

Document à joindre obligatoirement :

- pour les membres actifs ou affiliés : une copie de la carte professionnelle (qui sera détruite sur demande)
- pour les membres sympathisants : une copie de pièce d'identité

En application des statuts de FLAG!, les renseignements contenus dans la présente fiche ne sont connus que des seuls administrateurs de l'association. L'anonymat des adhérents est toujours préservé. **Les données ne sont donc jamais diffusées ou utilisées à l'extérieur de FLAG! sans l'accord de l'adhérent.** Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer votre droit en écrivant à FLAG! : adherent@flagasso.com (déclaration auprès de la CNIL n°796 159 du 13/02/02).

CRITERES D'ADHESION A FLAG!

FLAG! est une association professionnelle. Conformément à l'article 6 de ses statuts, pour en devenir adhérent, il faut obligatoirement être majeur et relever de l'une des catégories suivantes :

Sont membres actifs de l'association FLAG!

- les fonctionnaires des services de la Police Nationale
- les militaires de la Gendarmerie nationale
- les élèves des Ecoles de Police et de Gendarmerie
- les retraités de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale
- les Adjoints de Sécurité
- les Gendarmes Adjoints
- les Cadets de la République

Sont membres affiliés de l'association FLAG!

- les agents fonctionnaires ou contractuels de tous les services actifs ou administratifs des administrations dépendant directement du Ministère de l'Intérieur, autres que de la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale : agents de préfecture, agents de la Préfecture de Police, agents de la sécurité civile...
- les retraités de ces mêmes services
- les agents de Police Municipale

Sont membres sympathisants de l'association FLAG! les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. Ils ne peuvent être effectivement admis au sein de l'association FLAG! qu'à la condition qu'ils soient co-optés par l'un de ses membres actifs ou affiliés.

Chaque membre actif ou affilié peut coopter son conjoint plus une personne de son choix par année civile.

FLAG! lutte activement contre l'hétérophobie. Aussi, être homosexuel(le) n'est pas une condition subordonnant l'adhésion, dès lors que l'intéressé(e) soutient les objectifs poursuivis par l'association.

L'adhésion est valable pour l'année civile en cours.

JUSTIFICATIFS ET VALIDATION

En poursuivant la procédure d'adhésion, le demandeur atteste remplir les critères d'adhésion énumérés ci-dessus et s'engage à fournir au Bureau de FLAG! :

- pour les membres actifs ou affiliés : une copie de la carte professionnelle
- pour les membres sympathisants : une copie de pièce d'identité et les nom/prénom du parrain

L'admission de tout membre ne devient effective qu'après agrément du Bureau de l'association FLAG! et la réception d'une carte d'adhérent validée pour l'année civile en cours. Le Bureau n'a pas l'obligation de justifier les refus d'admission.